



Mairie de Saint-Martin-de-Belleville

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 21 décembre 2007 à 19h30 en Mairie

COMPTE RENDU

Etaient présents : André PLAISANCE. Claude JAY. Vincent HUDRY. Alexis GACON. Michel YVOZ. André BORREL. Jean BERANGER. Camille CONTOZ. Carmen JAY. Catherine MICHAUD. Louis ANSELMET. Charles REY. Eric BONNEL.

Etaient absents : Adrien BORREL qui a donné procuration à André PLAISANCE. Jean Luc DIMAND qui a donné procuration à André BORREL. Marie-Odile GIRARD. Pierre JAY. Marie-France BOUTE. Mariette VILLIERS. Sophie HUDRY. Joëlle HUDRY. Gilbert JAY. Jean-Paul VILLIOD.

Election du secrétaire de séance

Vincent HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la précédente séance du 10 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Acquisition d'une parcelle propriété de Mme Françoise ISNARDI à Villartier

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Mme ISNARDI Françoise portant sur la parcelle cadastrée section B 232 d'une surface de 375 m² au lieu-dit « Sous Villartier » située en zone A au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition de parcelles propriétés de M Emile SCHIRMANN à Villartier

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. Emile SCHIRMANN portant sur les parcelles cadastrées section 251 B n° 255 d'une surface de 270 m² ; section 251 B n° 271 d'une surface 30 m² : section 251 B n° 252 d'une surface de 123 m² au lieu-dit «Villartier» situées en zone A au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition de parcelles propriétés des conjoints BARRAL, FALCOZ, DEFRANC et TALLEUX à Villartier

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de Mmes BARRAL Jeanine, DEFRANC Monique, TALLEUX Nathalie et MM BARRAL Didier, BARRAL Eric, FALCOZ Olivier, FALCOZ Laurent et FALCOZ Vincent portant sur les parcelles cadastrées 251 B n° 48 d'une surface de 1 m² et 251 B n° 51 d'une surface de 905 m² au lieu-dit «Sous Villartier» situées en zone A au PLU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Echange de parcelles entre la commune et M. GERAUD Jean-Paul au Levassaix

M. le maire expose à l'assemblée qu'un échange a lieu entre la commune et M. GERAUD Jean-Paul portant sur la parcelle cadastrée section P 950 d'une surface de 17 m² au lieu-dit «Le Levassaix l'Estive» située en zone UDZ au PLU et le domaine public situé au lieu dit « Le Levassaix » d'une surface de 17 m² également. Les 17 m² proviennent de l'emprise publique.

Il précise qu'en vertu de l'article 141-3 du code de la voirie routière, l'enquête publique pour le déclassement de la voie communale n'est pas nécessaire puisque ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Ledit échange a lieu sans soulte. Les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange mentionné ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle propriété de M. Régis HUMBERT au Villard

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. HUMBERT Régis portant sur la parcelle cadastrée section D 518 d'une surface de 305 m² au lieu-dit «Devant Ville» située en zone A au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Acquisition de diverses parcelles propriétés du SIERSS

Le SIERSS est copropriétaire de parcelles de terrain sur le territoire de la commune pour un total de 1.7 hectare (anciens legs au bureau de bienfaisance).

Afin de procéder à des aménagements, la commune envisage d'échanger certaines de ces parcelles ; dans ce but, elle se propose d'acquérir l'ensemble des droits relatifs aux parcelles détenues par le SIERSS pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir ces parcelles, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier

Désaffectation d'un chemin rural situé au Villard

En l'absence de Louis ANSELMET, M. le maire informe l'assemblée qu'une partie du chemin rural reliant Le Villard à Villarabout et le Roux d'une surface de 58 m² n'est plus praticable et n'est plus utilisé par les véhicules à moteur. Par conséquent, il propose de la désaffecter et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il fait observer qu'aucune atteinte n'est portée à des immeubles ou à des droits réels immobiliers et que de ce fait, il n'y a pas lieu à enquête publique. Il propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la désaffectation de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la désaffectation des 58 m² du chemin rural mentionné ci-dessus et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Autorisation pour le dépôt du permis de construire d'implantation d'un local à usage de garderie aux Grangeraias

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à déposer une demande de permis de construire et les modificatifs éventuels, en vue de l'implantation d'un local à usage de garderie aux Grangeraias.

Vente commune / MGM – Les Clarines – SHON supplémentaire

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé à MGM le 1^{er} juin 2006 en vue d'édifier une résidence de tourisme aux Menuires, lieu-dit « Preyerand : Les Clarines » sur la parcelle cadastrée AB 242 pour une contenance de 6555 m².

Le permis accordé prévoyait une SHON de 6 447 m² vendue à raison de 134,21 € / m², soit un total de 865 260,00 € hors taxes.

Un permis modificatif a été accordé le 9 octobre 2007 pour accroître la SHON de 906 m². De ce fait, le montant de la vente doit être majoré de 121 595,40 € hors taxes portant ainsi le total à 986 855,40 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente mentionnée ci-dessus, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Approbation des comptes de la SOGEVAB exercice 2006 / 2007

En l'absence de M. André PLAISANCE, M. Claude JAY, premier adjoint présente le bilan de clôture à la date du 30 septembre 2007 pour les ouvrages confiés en gestion à la régie intéressée SOGEVAB. Il rappelle la liste des ouvrages dont elle assure la gestion :

- la piscine et patinoire, quartier des Bruyères des Menuires ;
- les salles des Menuires ;
- le forum Joseph Fontanet de Val-Thorens ;
- les tennis des Menuires ;
- le centre sportif de Val-Thorens ;
- le circuit de glace de Val-Thorens ;
- l'animation d'été de Val-Thorens
- l'animation de St Martin
- le centre sportif des Menuires ;

Le montant du déficit pour l'ensemble de ces équipements s'élève pour l'exercice 2006/2007 à 1 234 800,07 €.

Il propose, en conséquence, de prendre en charge ce déficit compte tenu de l'impossibilité pour la SOGEVAB d'équilibrer ses comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge intégralement ce déficit.

Ouverture de crédit au chapitre 27 pour permettre le versement de l'avance à la SOGEVAB

En l'absence de M. André PLAISANCE, M. Claude JAY, premier adjoint, rappelle à l'assemblée la convention d'exploitation des équipements et activités touristiques passée avec la SOGEVAB. Ce document fixe les dates auxquelles les avances doivent être versées à la SOGEVAB. Or, une avance est prévue début janvier afin de lui permettre de fonctionner sans engendrer de frais financiers.

A la demande de la trésorerie de Moûtiers, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires sur 2008 au chapitre 27 afin de pouvoir verser l'avance avant le vote du budget primitif.

Montant de l'avance : 381 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et rappelle que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2008.

Décision modificative du budget annexe du lotissement de la Croix de Fer

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications dans le budget du lotissement de la Croix de fer. Il s'agit de virements de crédits qui n'apportent aucune modification budgétaire, seuls les chapitres budgétaires sont modifiés :

Fonctionnement

Dépenses

71	71355	- 437 500,00 Euros
042	71355	+437 500,00 Euros

Recettes

71	71355	- 349 600,00 euros
042	71355	+349 600,00 euros

Investissement

Dépenses

010	3354	- 275 000,00 euros
010	3555	- 654 600,00 euros
040	3354	+275 000,00 euros
040	3555	+654 600,00 euros

Recettes

010	3354	- 584 369,00 euros
010	3555	- 437 500,00 euros
040	3354	+584 369,00 euros
040	3555	+437 500,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Sommes déclarées en non valeur années 2005 à 2007

M. le maire présente à l'assemblée, l'état des produits irrécouvrables sur les exercices 2005 2006 et 2007. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement par le Trésorier Principal de Moûtiers, pour cause de poursuites restées sans résultat ou pour cause d'adresses inconnues des débiteurs, M. le maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur sur le budget 2007, les sommes ci-après :

. Année 2005 :

Transport Ambulance	187,00 euros
Cantine Scolaire	70.80 euros

. Année 2006 :

Secours aérien (solde)	4.50 euros
Transports en ambulance :	520,00 euros
Déchetteries	35.36 euros

. Année 2007 :

Transport Ambulance	119,00 euros
---------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'admettre en non valeur les sommes ci-dessus pour un total de 936.66 €.

Ventes de véhicules

M. le maire expose à l'assemblée que les matériels ci-après doivent être changés. Il s'agit de :

1. 1 KOMATSU WA 420 acquis en 1990, inscrit à l'inventaire sous le n° 13/90
2. 1 RENAULT MASTER acquis en 2002, inscrit à l'inventaire sous le n° 99/02
3. 1 FRAISE A NEIGE – HONDA HS 828 acquis en 1995, inscrit à l'inventaire sous le n° 32/95

Il propose de les revendre aux prix de :

1. 32 000 euros à la Sté CURTY Matériels à Montmélian qui s'est portée repreneur de ce matériel.
2. 11 000 euros à l'ESF des Menuires qui est acquéreur de ce véhicule
3. 750 euros (sept cent cinquante euros) à la SARL PASSION MOTOCULTURE qui s'est portée repreneur de ce matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Tarifs de vente du livre « portrait d'une haute vallée »

M. le maire rappelle que le conseil municipal a confié aux Editions Inverse la réalisation d'un livre de prestige sur la commune de Saint-Martin-de-Belleville. Un contrat d'édition a été établi avec les Editions Inverse. Le livre est aujourd'hui édité et le prix de vente public a été fixé à 30 euros.

M. le maire propose au conseil municipal de vendre des exemplaires du livre aux offices de tourisme des Menuires/Saint-Martin et de Val Thorens à prix coûtant, soit 17,06 € TTC le livre. Ces exemplaires sont destinés à être offert dans le cadre de la promotion de la vallée des Belleville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et ces tarifs.

Subventions communales à diverses associations

Sur proposition de la commission vie communale et culturelle, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Les Quatre A - 75 €
- Comité d'entente de la résistance et de la déportation de la Savoie 50 €
- Restos du Coeur 400 €.

Convention relative à l'intervention du centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite

M. le maire rappelle que le centre de gestion de la fonction publique apporte son concours pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Le centre de gestion organise également chaque année des réunions d'informations générale sur la retraite et communique aux collectivités et agents tous les nécessaires en la matière. Les centres de gestion sont également habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Ces missions étaient, jusqu'à présent, assurées gratuitement par le centre de gestion. Désormais, le centre de gestion propose aux communes de continuer à assurer cette mission et d'appliquer un tarif forfaitaire pour chaque intervention selon une convention qui fixe la liste des processus couverts et les modalités financières. Pour chaque dossier, la rémunération est comprise entre 20 à 105 €.

M. le maire propose au conseil municipal, d'approuver ce nouveau dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve cette convention, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer cette convention.

POUR : 14 voix.

Abstention : 1 voix (Claude JAY).

Plan de Transport Urbain

M. le maire informe le conseil municipal que la commune doit créer et délimiter un périmètre de transport urbain pour deux zones : la station des Ménuires et la station de Val Thorens.

Ce périmètre englobera le transport debout de personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération, en période d'hiver par des navettes type « ski bus » et en période d'été par des navettes assises (en car). Ce transport est organisé afin de desservir à partir de la gare routière les zones hôtelières ou résidentielles, les parkings, ainsi qu'un transport inter-quartiers.

Les véhicules utilisés pour ces transports devront être conformes à la réglementation en vigueur, devront respecter la limitation de vitesse, et répondre aux spécificités liées à l'altitude (route enneigée et autre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable concernant le dossier de création du périmètre de transport urbain

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix (Claude JAY)

Signature de la charte de développement durable dans les stations de montagne

M. le maire présente la charte en faveur du développement durable dans les zones de montagne, élaborée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne. Il propose de s'inscrire dans cette démarche afin de pérenniser l'économie locale et de garantir un tourisme durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à mettre en œuvre et respecter les dispositions de la charte, à savoir :

- Promouvoir un aménagement durable des territoires.
- Développer une politique durable de l'habitat respectueuse du patrimoine architectural.
- Préserver les paysages et les espaces naturels.
- Promouvoir une gestion équilibrée des ressources : eau, énergie.
- Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement.
- Développer les activités touristiques en veillant à leur bonne intégration dans les paysages et à leur gestion respectueuse de l'environnement.
- Sensibiliser les différents usagers de la station pour les encourager à des comportements éco citoyens.
- Mettre en œuvre un système transparent d'application de la charte et du contrôle de son respect.

et autorise M. le maire à signer la charte.

Rapport d'activités 2006 de SYMVALLEES

M. le maire présente le rapport d'activités 2006 du Symvallées en complément des comptes administratifs 2005.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Le maire,
André PLAISANCE.